

8 Société et Culture

Ici et ailleurs

• Littérature
Yann Moix provoque une polémique

La sortie du nouveau livre de l'écrivain français Yann Moix, habitué aux esclandres, se double d'une polémique familiale et littéraire en France. Dans son roman "Orléans", qui sort ce mercredi en librairie, le romancier se décrit en enfant battu, victime de maltraitances. "Pure affabulation", répond son père José. "Orléans" (Grasset), le 17e livre de l'écrivain récompensé par le prix Renaudot en 2013, est présenté par l'auteur, âgé de 51 ans, comme "un roman d'humiliation". L'écrivain y raconte son enfance malheureuse de la maternelle jusqu'à la fin du lycée. Le livre est divisé en deux parties : "Dedans" où il décrit son enfer familial et "Dehors" où il revisite les mêmes années à l'école, avec ses amis et ses premiers amours.

• Danse
Les féministes revisitent le tango

Paroles trop machistes, guidage exclusivement masculin, invitation à danser uniquement à l'initiative de l'homme : un collectif féministe veut profiter du Mondial de tango de Buenos Aires pour revisiter les stéréotypes de cette danse très codifiée. Née à la fin du XIXe siècle dans les maisons closes de Buenos Aires et Montevideo, ce véritable corps-à-corps passionné fut d'abord jugé trop sulfureux pour être pratiqué en public, puis gagna sa popularité et ses lettres de noblesse après un détour par Paris.

• Box-office
"Good Boys" double "Fast & Furious"

En tête deux semaines durant, le film "Fast & Furious : Hobbs & Shaw" s'est fait griller le week-end dernier par les mauvais garçons de "Good Boys" au box-office nord-américain, selon les chiffres définitifs publiés lundi par la société spécialisée Exhibitor Relations. La comédie estivale des studios Universal à l'humour potache a récolté pour sa sortie 21,4 millions de dollars de vendredi à dimanche dans les salles obscures des Etats-Unis et du Canada. Vingt ans après "American Pie", dont il réchauffe les codes, "Good Boys" suit les péripéties d'un trio de garçons d'une douzaine d'années tentant laborieusement de s'éveiller à la sexualité. Le dernier opus de la franchise "Fast & Furious", prisée des amateurs de voitures de course et de gros muscles, rétrograde du coup en deuxième position, avec 14,2 millions de dollars en trois jours.

Rassemblés par F.S.L.

Tribune libre

Le Gabon face aux risques de la société de l'information

Par Théophile MANGALA*
Libreville/Gabon

SELON Wikipedia, "la société de l'information désigne un état de la société dans lequel les technologies de l'information et de la communication jouent un rôle fondamental. Elle est généralement placée dans la continuité de la société industrielle".

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), notamment l'Internet, ont bouleversé la vie de milliards d'individus et notre conception de l'espace et du temps. Abolissant les frontières géographiques, elles permettent d'avoir des échanges et d'établir une proximité avec des personnes connues ou inconnues à travers le globe. L'information n'est plus le privilège d'une élite, elle est désormais partagée et disponible de jour comme de nuit. Cependant, cette ère nouvelle de liberté et de démocratie, portée par la révolution numérique, n'est pas sans danger pour nos droits et libertés fondamentaux. En effet, nos données personnelles, "nos vies à poils" sont quotidiennement exposées sur Internet, à la merci des cybercriminels. La cybercriminalité n'est pas une illusion, c'est une réalité dont les manifestations ont un impact négatif sur les individus, les États et les entreprises. Face à cette menace, des réponses sont mises en œuvre aux plans international et national.

Sur le plan international, Il y a plusieurs textes internationaux ou africains qui reconnaissent le droit à la protection des données personnelles. La Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée le 10 décembre 1948 consacre le droit au respect de la vie privée. On peut aussi citer :

La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme du 4 novembre 1950;

Le pacte international de l'Onu relatif aux droits civils et politiques du 4 novembre 1966;

Les lignes directrices sur la protection de la vie privée et les flux transfrontaliers de données adoptées par l'OCDE le 25 septembre 1980;

La Convention 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données personnelles du 28 janvier 1981;

Le Règlement général sur la protection des données adopté le 14 avril 2016.

Sur le plan africain, il y a notamment la Convention de l'Union africaine sur la cybercriminalité et la protection des données à caractère personnel et le Règlement relatif à l'harmonisation des réglementations et des politiques de régulation des communications électroniques au sein de la Cémac.

En Afrique, les problématiques de protection des données à caractère personnel sont discutées dans le cadre de l'espace francophone. En effet, c'est à l'occasion des conférences de la francophonie que les chefs d'États et de gouvernement ont pris l'engagement à Ouagadougou (Burkina Faso) en 2004 et à Bucarest en 2006, "de développer les règles du droit fondamental à la protection des données et de soutenir la coopération entre les autorités indépendantes de protection des données". (G. Desgens-Pasanau, la protection des données personnelles, le RGPD et la nouvelle loi française, juin 2018). En septembre 2007 fut créée à l'initiative de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL), l'Association francophone des autorités de protection des données personnelles (AFAPDP) qui est un réseau francophone d'autorités de protection des données et

qui compte 38 États dont le Gabon.

Sur le plan national, il existe la loi relative à la protection des données à caractère personnel adoptée le 25 septembre 2011. Cette loi dispose en son article 15 qu'il est créé une commission chargée de la protection des données à caractère personnel dotée de la personnalité juridique et jouissant de l'autonomie administrative et financière, dénommée : " Commission nationale pour la protection des données à caractère personnel " en abrégé " CNPDCP ". La Commission nationale pour la protection des données à caractère personnel est une autorité administrative indépendante chargée de veiller à ce que les traitements des données à caractère personnel soient mis en œuvre conformément aux dispositions de la présente loi.

Aussi, l'article 2 dispose que la présente loi, prise en application des dispositions des articles 1er et 47 de la constitution, détermine les règles relatives au traitement automatisé des données à caractère personnel et à pour objet, de mettre en place un dispositif permettant de lutter contre les atteintes à la vie privée susceptibles d'être engendrées par la collecte, le traitement, la transmission, le stockage et l'usage des données à caractère personnel. En son article 3, elle énonce que les technologies de l'information et de la communication doivent être au service de chaque citoyen. Leur développement doit s'opérer dans le cadre de la coopération internationale, dans la limite des accords en vigueur. Elles ne doivent porter atteinte, ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.

Aux termes de l'article 6 de ladite loi, une donnée à caractère personnel est " toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments, propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, culturelle, sociale ou économique ". Le même article discerne entre les données de santé et les données sensibles. Une donnée de santé est " toute information concernant l'état physique et mental d'une personne concernée, y compris les données génétiques ". Les données sensibles sont " toutes les données à caractère personnel relatives aux opinions ou activités religieuses, philosophiques, politique, syndicale, à la vie sexuelle, à la race, à la santé, aux mesures d'ordre social, aux poursuites, aux sanctions pénales ou administratives ".

Le développement exponentiel des technologies numériques fait peser des menaces sur notre vie privée. Le phénomène du " Big Brother qui nous regarde ", l'exploitation frauduleuse de nos données personnelles, ne sont pas des réalités à venir, mais actuelles, et doivent susciter une prise de conscience quant à notre comportement sur Internet. En remontant le temps, on se rend compte que " les philosophes des Lumières ont jeté les bases de la société moderne en reconnaissant à l'individu un espace considéré comme privé, à l'abri de l'immixtion ou de l'ingérence de la vie publique, qu'il s'agisse de la vie collective ou de la puissance publique ". Ainsi, " la notion de vie privée a fini par s'imposer comme une valeur fondamentale inhérente à l'exercice des libertés dans une société démocratique " (I. Bouhadana, vie privée, vie publique à l'ère du numérique, Revue de l'Institut du Monde et du Développement, mai 2011).

La liberté dont on jouit en naviguant sur Internet à son corollaire qu'est la cybercriminalité.

LE CYBERESPACE ET SES DÉLIQUANTS * La cybercriminalité, issue du

terme "cyber" (kubernan, en grec diriger, gouverner, vise les traitements informatiques et est associée à la délinquance utilisant les réseaux informatiques. Ce terme "cyber" est désormais utilisé fréquemment et associé à toutes sortes de délinquances, qu'il s'agisse de cyber fraude ou du cyber terrorisme (M.Quémener, Y. Charpenel, Cybercriminalité, Droit pénal appliqué, 2010). Les définitions de la cybercriminalité sont le fait des organisations internationales :

Le concept retenu par l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE), la cybercriminalité est " tout comportement illégal ou contraire à l'éthique ou non autorisé, qui concerne un traitement automatique et, ou de transmission de données ".

Selon l'Onu, la cybercriminalité concerne " tout comportement illégal faisant intervenir des opérations électroniques qui visent la sécurité des systèmes informatiques et des données qu'ils traitent ".

TYPES D'INFRACTIONS* D'après la Commission européenne, la cybercriminalité englobe trois catégories d'activités criminelles :

Les infractions visant les systèmes de traitement automatisé de données (STAD) comme le déni de service et le piratage;

Les formes traditionnelles de criminalité, telles que la fraude en ligne, et les escroqueries;

Les infractions dites de contenu comme la pédophilie via internet, le racisme et la xénophobie.

Sans être exhaustif sur ce sujet d'intérêt mondial, il paraît utile de préconiser l'éducation au numérique et l'indispensable sensibilisation des jeunes. En effet, " c'est de cet effort que dépendra certainement le devenir, à moyen terme, des règles de protection de données. Abreuvé en permanence de nouvelles technologies et peu sensibilisés aux raisons historiques qui ont conduit à l'adoption de règles en la matière, les enfants et les adolescents n'ont qu'un faible regard critique sur les enjeux liés à la protection de leur vie privée ".

Il convient de retenir que " le développement des technologies, s'il est source de prospérité économique et de bien-être, doit être surveillé, afin que le développement de ces outils se fasse dans le respect des droits individuels et des libertés publiques ".

*Doctorant en droit public
Spécialiste de L'Open Data et des
Gouvernements ouverts

